

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Entre les soussignés:

D'une part,
Et

1. Madame, Monsieur
Domiciliée au
Ci-après désigné le stagiaire
D'autre part,

2. **EIRL Isabelle LEFEVRE**, enregistrée sous le n° de Siret : 418474800000025 CODE NAF 8559B au registre de Commerce et des entrepreneurs individuels à responsabilité limitée de Compiègne, dont le siège sis au 33 avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY, représentée en la personne de Madame Isabelle LEFEVRE (créatrice du RNSE), organisme de formation enregistré sous le n°**22600200060** auprès de la préfecture de la région Nord pas de calais Picardie dit Haut de France ,
Ci-après désignée « **l'organisme de formation** »
est conclu un contrat de formation de professionnelle continue en application de l'article L.6353-3 du Code du Travail.
Il est conclu et arrêté ce qui suit

Art.1 objet du contrat.

EIRL Isabelle LEFEVRE s'engage à réaliser une action de formation au bénéfice du stagiaire dont les modalités sont ci-après définies
Intitulé du stage

LA SOPHROLOGIE A L'ECOLE MATERNELLE & A L'ECOLE PRIMAIRE, LE COLLEGE, LE LYCEE, LES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE (DYSLEXIE, HAUT POTENTIEL TDA ET AUTRES), LES OUTILS PEDAGOGIQUES (CONTES SOPHROLOGIQUES ET LA MARCHE DU MANDALA) ET LEURS ADAPTATIONS SPECIFIQUES,

Art.2. Nature de l'action de formation professionnelle au sens de l'article L.6313-1 du Code du Travail

Action d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement de compétences en Sophrologie, prévues par l'article L.900-2 du Code du Travail.

Art.3. Objectifs

Acquisition et maîtrise des techniques de sophrologie pédagogiques
Adaptation de protocoles sophrologiques et ludiques
Réalisation d'une séance de sophrologie en milieu scolaire et péri scolaires
Animation de groupes d'élèves à la sophrologie spécifique au milieu scolaire et péri scolaires
Développement de l'activité de sophrologue en milieu scolaire et périscolaire
a convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code.

Art.4.Délai de rétractation

Conformément à l'article L.6353-5 du Code du Travail, il est rappelé que, dans un délai de dix jours à compter de la signature de la présente convention, le stagiaire peut se rétracter par lettre recommandée avec avis de réception à l'organisme de formation.
Le solde sera réglé avant le début de la formation.

*EIRL ISABELLE LEFEVRE n° de Siret : 418474800000025 CODE NAF : 8559B
Siège : 33 avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY
Tel : 06.60.57.93.90 email : mse.contact@gmail.com site rnse.fr
Organisme de formation enregistré sous le n°**22600200060***

Art.5. La durée et les dates

Durée : il est convenu entre les parties que l'action de formation professionnelle intitulée **LA SOPHROLOGIE A L'ECOLE MATERNELLE & A L'ECOLE PRIMAIRE, LE COLLEGE, LE LYCEE, LES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE (DYSLEXIE, HAUT POTENTIEL TDA ET AUTRES), LES OUTILS PEDAGOGIQUES (CONTES SOPHROLOGIQUES ET LA MARCHE DU MANDALA) ET LEURS ADAPTATIONS SPECIFIQUES,**

Se déroulera sur 5 journées comprenant (SEPT HEURES) 7 heures X 5 jours de face à face pédagogique : 9h30 -17h30.

Il est convenu également de fixer, dans le cadre des présentes, la(es) date(s) pour la réalisation de la(es) session(s) de formation selon le calendrier joint.

Date de début de la formation : lundi 6 juillet 2020

Date de fin de la formation : vendredi 10 juillet 2020

L'EIRL ISABELLE LEFEVRE peut être amenée, pour assurer une meilleure organisation des formations, à modifier les dates. Chaque personne est alors informée de la date d'une autre session.

Art.6. programme de l'action de formation professionnelle

Le programme de l'action de formation professionnelle intitulée **LA SOPHROLOGIE A L'ECOLE MATERNELLE & A L'ECOLE PRIMAIRE (6 juillet), LE COLLEGE-LE LYCEE (7 juillet), LES TROUBLES DE L'APPRENTISSAGE (DYSLEXIE, HAUT POTENTIEL TDA ET AUTRES) (9 et 10 juillet), LES OUTILS PEDAGOGIQUES (CONTES SOPHROLOGIQUES ET LA MARCHE DU MANDALA) ET LEURS ADAPTATIONS SPECIFIQUES (8 juillet)**

est joint en annexe à la présente convention.

Art.7. Modalités de déroulement, méthode

Il est convenu que l'action de formation débutera par une présentation du formateur et de chacun des stagiaires.

L'action de formation se déroulera dans le respect du programme de formation qui aura été au préalable remis au stagiaire et en suivant une alternance d'exposés théoriques et pratiques.

L'action de formation se déroulera en conformité avec le savoir-faire de l'organisme de formation afin que les stagiaires puissent régulièrement intervenir au cours du stage pour poser des questions et faciliter le transfert des connaissances dans le cadre du programme préalablement défini.

Le formateur veillera à permettre aux stagiaires de disposer régulièrement la possibilité de s'exprimer et d'échanger avec le formateur et, éventuellement, de confronter sa compréhension des concepts avec les autres stagiaires.

Outils de formation :

Un vidéo projecteur pour garantir du bon déroulement de la formation du point de vue pédagogique et technique pour support de diapositives.

Un dossier pédagogique ayant pour trait au programme du stage sera attribué à chaque stagiaire à son arrivée sous forme de dossier papier lui permettant de suivre le déroulement de l'action de formation et accédera aux connaissances inhérentes à ladite action de formation professionnelle et à ses objectifs.

Lieu : 190 rue Marcelle Isoard 13090 Aix les Milles – quartier Lafarge cd9

EIRL ISABELLE LEFEVRE n° de Siret : 418474800000025 CODE NAF : 8559B

Siège : 33 avenue du Maréchal Joffre 60500 CHANTILLY

Tel : 06.60.57.93.90 email : mse.contact@gmail.com site mse.fr

Organisme de formation enregistré sous le n°22600200060

Art.8.effectif

L'organisme de formation précise que l'action de formation professionnelle sera dispensée auprès de 8 à 12 stagiaires.

Art.9. Niveau de connaissances préalablement requis

Pour que le stagiaire puisse suivre l'action de formation professionnelle définie ci-dessus il est précisé que le stagiaire soit diplômé en sophrologie ou en voie de l'être au moment du déroulement de la formation.

Art.10. Modalités de contrôle des connaissances et sanction de la formation

Pour évaluer les acquis de la formation par chaque stagiaire, un test de connaissance individuel de vérification des acquisitions sera effectué en fin de stage.

Une attestation et un certificat de présence à la formation professionnelle.

Art. 11. Diplôme et titre ou références de(s) (la) personne(s) chargée(s) de la formation prévue par cette convention

Madame Isabelle LEFEVRE VALLEE, Formatrice en sophrologie, **Sophrologue experte en sophrologie de niveau 2** en sophrologie Education et Prévention de la Fondation Alfonso Caycedo, **titulaire du RNCP**, formatrice indépendante à l'Académie de Sophrologie de Paris et autres écoles, conférencière, auteure d'ouvrages et manuels de sophrologie aux éditions Ellébore. « L'enfant et la sophrologie », « l'adolescent et la sophrologie », « accompagner la dyslexie avec la sophrologie », « La Sophrologie par les contes » et la Marche du Mandala diffusion « **Cosmoplume** » collection sophrologie appliquée.

Art.12. prix de la formation et conditions de règlement.

Le prix de la formation définie à l'article 1 est fixé à 1000€.

(mille euros)

Il est précisé aucune somme ne peut être exigée du stagiaire avant l'expiration du délai de rétractation prévu à l'article L.6353_5 du Code du Travail.

Le solde pourra être échelonné selon le tableau joint en annexe.

Tout chèque rejeté fera l'objet d'une facturation forfaitaire de 50€ destinée à couvrir les frais bancaires et administratifs. Le montant du chèque rejeté sera réglé sous 15 jours par le stagiaire.

Art.13. indemnité en cas de dédit

Tout stage commencé est dû dans son intégralité.

Le stagiaire s'engage à verser à l'organisme de formation une indemnité de dédit correspondant au prix de la formation inexécutée du fait de l'annulation ou du dédit intervenu à l'initiative du stagiaire.

Art.14. Annulation d'un stage

L'EIRL ISABELLE LEFEVRE se réserve le droit d'annuler toute formation dont le quota est inférieur à 8 inscrits, 10 jours avant le démarrage de la formation. Dans ce cas les personnes inscrites seront remboursées ou si ils le désirent, seront inscrites prioritairement sur une formation suivante.

Art.15. différends éventuels

Il est convenu entre les parties que si contestations ou un différend ne pouvait être réglé à l'amiable, le Tribunal de Senlis serait seul compétent pour régler le litige.

Cachet de l'organisme de formation

Fait à Chantilly, le
En double exemplaire

Formateur de la session pour la formation du
RNSE - EIRL Isabelle LEFEVRE
Formatrice : Isabelle LEFEVRE VALLEE

Pour le stagiaire, nom et qualité